

Décision concernant le rétablissement du
Comité spécial des armes radiologiques

(Adoptée à la 436ème séance plénière le 2 février 1988)

La Conférence du désarmement décide de rétablir pour la durée de sa session de 1988 le Comité spécial des armes radiologiques en vue de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques.

Eu égard à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui va se tenir prochainement, le Comité spécial fera rapport à la Conférence sur l'état d'avancement de ses travaux avant la conclusion de la première partie de sa session de 1988. Il fera également rapport à la Conférence avant la fin de la seconde partie de sa session de 1988.